



# Gestion des eaux pluviales à la parcelle



## Qu'est-ce que la gestion des eaux pluviales à la parcelle ?

La gestion de l'eau et notamment des eaux pluviales est devenue ces dernières décennies une question primordiale en matière de risques d'inondation et de pollution. En effet, lors d'épisodes pluvieux, l'eau de pluie doit s'infiltrer dans le sol. Mais l'urbanisation grandissante et l'assèchement du sol (dû aux phénomènes météorologiques exceptionnels de plus en plus récurrents) accroissent le phénomène de ruissellement. Afin de le limiter, il est important que les propriétaires gèrent au maximum les eaux pluviales sur leurs parcelles, en limitant le débit de rejet.



## Que dit la réglementation ?

### Ce que vous pouvez ou ne pouvez pas faire !

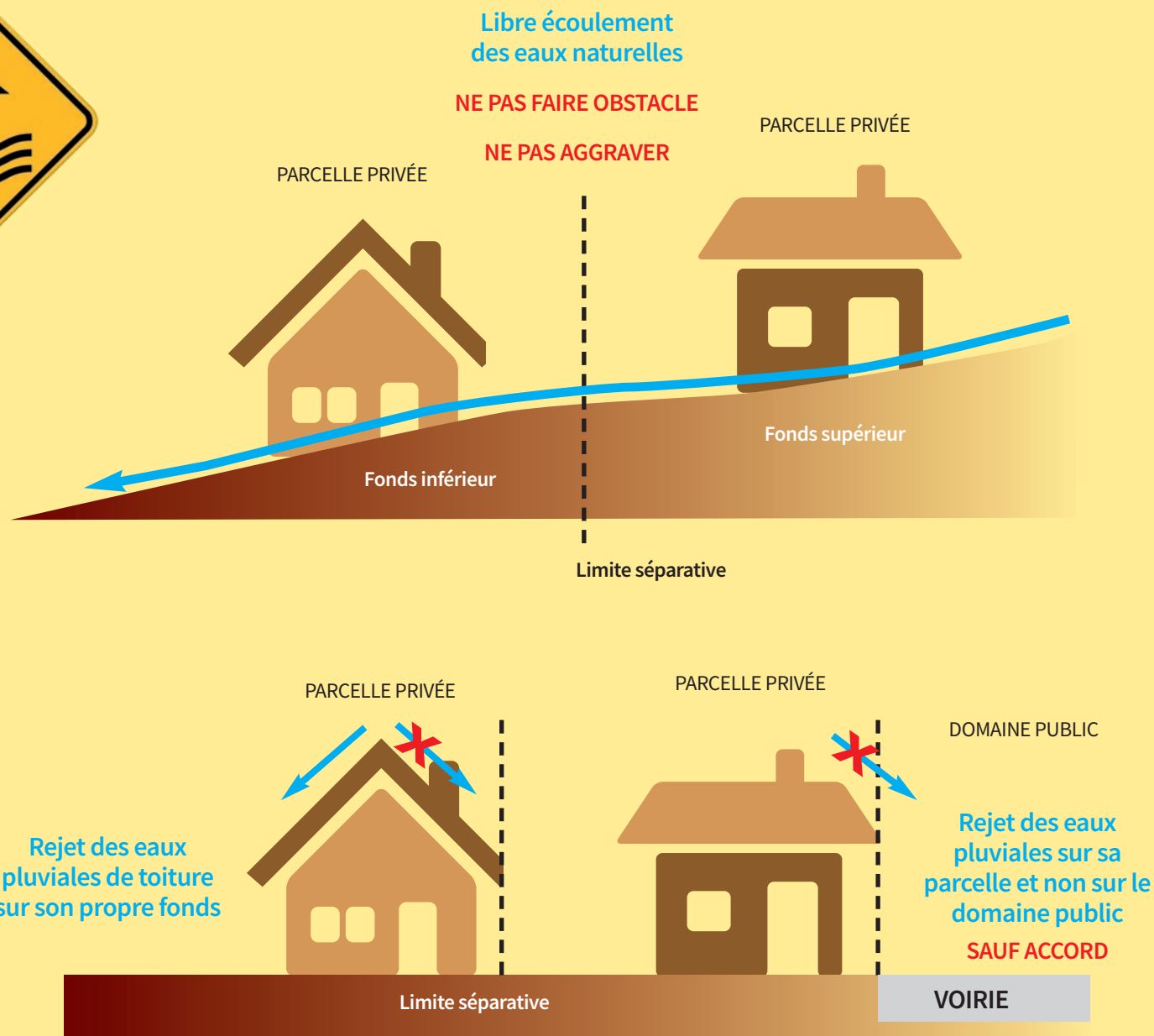
#### La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales.

En domaine privé, le Code Civil impose l'obligation pour les propriétaires des terrains situés en contrebas d'accepter les eaux de ruissellement de leurs voisins situés en fonds supérieur, à condition que l'écoulement des eaux ne soit pas aggravé par une intervention humaine (Article 640).

Pour l'écoulement des eaux de toiture, le propriétaire est dans l'obligation de diriger ses eaux soit sur son terrain soit sur la voie publique (Article 681).



Exemple de récupérateurs d'eau de pluie





*Saturation du réseau d'eaux pluviales*

Les propriétaires peuvent, s'ils le souhaitent, recueillir et réutiliser les eaux pluviales qui tombent sur leurs parcelles.

## Quels sont les objectifs de cette disposition ?

L'objectif de la gestion des eaux pluviales à la parcelle est double. Tout d'abord, elle permet de ne pas saturer les réseaux de collecte pendant l'épisode pluvieux, limitant ainsi les débordements sur la voie publique. Enfin, en gérant les eaux de ruissellement à la parcelle, cela permet de capter toute pollution le plus en amont possible et ainsi d'éviter de dégrader la qualité des cours d'eau.

## Et le SIAH dans tout ça ?

Sur son territoire, le SIAH demande pour tout nouveau projet (construction, extension, réhabilitation, etc.) la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle, en favorisant l'infiltration (si la nature du sol le permet) ou en les restituant au réseau public avec un débit global maximum de 0,7 litre/ seconde / hectare de parcelle (dans la limite de la faisabilité technique). Le degré de protection attendu est relatif à une pluie d'occurrence 50 ans.

Afin d'obtenir un avis sur les solutions à mettre en place pour gérer efficacement et durablement vos eaux pluviales, n'hésitez pas à adresser une demande au SIAH.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique  
des Vallées du Croult et du Petit Rosne  
Rue de l'eau et des enfants  
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Accueil : 01 30 11 15 15  
Télécopie : 01 30 11 16 89  
Courriel : [info@siah-croult.org](mailto:info@siah-croult.org)  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)



@SIAH\_Croult  
siahcroult